



CONSULTATION DU PUBLIC

**du 01 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités
de la pratique de la pêche en eau douce sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon**

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de pêche 2025 à Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la pêche en eau douce sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Il définit en particulier les dates d'ouverture, qualifie les cours d'eau et précise les tailles et nombres des prises. Cet arrêté comporte des évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral de la saison 2024.

Ces évolutions sont issues des propositions et d'échanges entre la DTAM et la Fédération de pêche de Saint-Pierre et Miquelon. Elles comprennent :

- l'ajout d'une taille minimale de 18 cm pour les ombles de fontaines pêchés dans l'étang de Mirande sur Miquelon ;
- le classement en réserve l'étang Thélot ;
- l'ouverture de l'aval du ruisseau du renard sur Miquelon.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **01 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM :

- Préfecture : www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/
- DTAM : www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr/

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

**DTAM
Consultation arrêté pêche 2025
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97500 Saint-Pierre**